

Séance : 11 décembre 2025
Numéro : 10
Objet : Cotisations 2026

**DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA MODERNISATION
NUMÉRIQUE ET L'INGÉNIERIE INFORMATIQUE DES COLLECTIVITÉS ET
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le onze décembre,

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 1^{er} décembre 2025, se sont réunis à la salle de réunion du SMICA, 10 rue du Faubourg Lo Barri, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 26.
11 membres présents, 6 membres représentés, 9 membres absents.

Membres présents : Michel ARTUS, Bernadette BELIERES-AZEMAR, Florence CAYLA, Colette FEYBESSE, Philippe GALTIER, Jean-Louis GRIMAL, Jean-Michel REYNES, Anne-Claire SOLIER

Membres représentés : Roland AYGALENQ, Jean-Louis BESSIÈRE, André BORIES, Marielle FERAL, Jacques GARDE, Christine PRESNE.

Membres absents : Valérie ABADIE-ROQUES, Anne CALMELS, Jean-Louis CALVET, Anne-Marie CONSTANS, Sébastien DAVID, Gérard DESCOTTE, Pierre GRIMAL, Paul MARTY (excusé), Jean-Pierre MASBOU, Yannick RECOULES, Thierry SERIN, Eric TRANNOIS, Jean-François VIDAL.

Monsieur Michel ARTUS est nommé secrétaire.

Monsieur le Président propose d'examiner le montant de chaque cotisation et d'étudier des évolutions.

Il rappelle que la population prise en compte est la population totale publiée par l'INSEE pour l'année 2026.

Monsieur le Président rappelle que depuis 2023 certaines cotisations sont envoyées à trimestre échu et d'autres annuellement.

Monsieur le Président rappelle également les modalités d'envoi depuis 2025 :

Janvier 2026	Cotisations annuelles
Avril 2026	1er trimestre des cotisations trimestrielles
Juillet 2026	2ème trimestre et opérations spécifiques
Octobre 2026	3ème trimestre des cotisations trimestrielles
Décembre 2026	4ème trimestre + OS + frais centrale d'achat

Monsieur le Président indique, enfin, qu'un préavis de 6 mois avec échéance uniquement au 31 décembre est mis en place pour les cotisations annuelles. Pour les cotisations trimestrielles, il s'agit d'un préavis de 3 mois (à l'exclusion des saisonniers ou stagiaires).

I. COTISATIONS TRIMESTRIELLES

I.1. Maintenance matériel

Service	Cotisation
PC fixes et portables de la collectivité	
Maintenance + antivirus	20 € / mois / équipement
Coffre-fort de mots de passe	1 € / mois / utilisateur
PC fixes et portables des écoles	
de 1 à 20 postes	7 € / mois / équipement
VPI *	
	9 € / mois / équipement
Infogérance serveur dédié	
	100 € / mois / équipement

*VPI = Vidéo Projecteur Interactif

I.2. Sauvegarde externalisée

1,35 € / mois / gigaoctet (Go) de données sauvegardées.

I.3. Hébergement des données

Offres	Cotisation
Offre intégrale (agent softs et cloud et mails)	75 € / mois / licence
Offre standard (agent cloud et mails)	55 € / mois / licence
Offreweb (élu cloud et mails)	18 € / mois / licence
Offre messagerie sécurisée (mails seulement)	6 € / mois / licence
Copilot (intelligence artificielle)	40€/mois/licence

Un préavis de 3 mois sera désormais nécessaire pour toute résiliation de licence (à l'exclusion des licences affectées aux stagiaires et saisonniers).

II. COTISATIONS ANNUELLES

II.1. Système d'Information Géographique (SIG)

Communes	Cotisations en €
1 à 300 hab.	550
301 à 400 hab.	850
401 à 500 hab.	950
501 à 750 hab.	1 300
751 à 1 000 hab.	1 350
1 001 à 1 500 hab.	1 700
1 501 à 2 000 hab.	2 000
2 001 à 3 000 hab.	2 450
3 001 à 4 000 hab.	2 900
4 001 à 5 000 hab.	3 400
5 001 à 7 500 hab.	3 800
7 501 à 10 000 hab.	4 100
10 001 à 15 000 hab.	4 650
+ de 15 000 hab.	5 600
EPCI	
5 001 à 10 000 hab.	1 400
10 001 à 20 000 hab.	1 700
20 001 à 40 000 hab.	2 450
+ de 40 000 hab.	3 350
Groupements	
A rayonnement départemental (SIEDA, SYDOM, SDIS, PARCS, PETR, AI, ADINE, CRDA...)	2 500
Géré au sein d'une collectivité	250
Autres groupements	
EPA, EPIC, SIVU, Syndicats...	2 000
Syndicats des Eaux (SDE)	
SDE de 2 à 50 communes	2 000
SDE de 51 à 75 communes	3 200
SDE au-delà de 75 communes	3 900

Rappel : La cotisation SIG comprend l'accès à la plateforme cartographique X'MAP ainsi que l'utilisation et la maintenance de l'ensemble des modules métier, quel que soit le nombre d'utilisateurs.

Lorsque l'EPCI prend en charge la cotisation SIG pour le compte de ses communes membres, il se verra appliquer la somme des cotisations de celles-ci et non la cotisation de sa propre strate.

II.2. Dématérialisation

Communes	Cotisation en €
1 à 500 hab.	400
501 à 1 000 hab.	400
1 001 à 2 000 hab.	600
2 001 à 2 500 hab.	890
2 501 à 3 000 hab.	1 200
3 001 à 3 500 hab.	1 200
3 501 à 4 000 hab.	1 400
4 001 à 5 000 hab.	1 600
5 001 à 7 500 hab.	1 900
7 501 à 10 000 hab.	2 800
10 001 à 15 000 hab.	3 250
+ de 15 000 hab.	3 350
EPCI	
5 001 à 10 000 hab.	1 400
10 001 à 15 000 hab.	2 050
15 001 à 20 000 hab.	2 850
20 001 à 30 000 hab.	3 350
+ de 30 000 hab.	3 350
Groupements	
A rayonnement départemental	1 650
(SIEDA, SYDOM, SDIS, PARCS, PETR, AI, ADINE, CRDA...)	
Autres groupements	
EPA, EPIC, SIVU, Syndicats...	800
Syndicats des Eaux (SDE)	
SDE de 2 à 50 communes	800
SDE de 51 à 75 communes	1 150
SDE au-delà de 75 communes	1 650
Autres collectivités	
Gérées au sein d'une collectivité	200
CCAS/CIAS < 10 000 hab sans EHPAD	200
CCAS/CIAS < 10 000 hab avec EHPAD	650
CCAS/CIAS > 10 000 hab sans EHPAD	650
CCAS/CIAS > 10 000 hab avec EHPAD	1 650

Rappel : La cotisation « Dématérialisation » comprend l'accès à OK-PGI (OK-ACTE, OK-COURRIER et OK-HELIOS), au parapheur électronique et au profil acheteur (SafeTender). Pour les collectivités qui n'adhèrent qu'au profil acheteur, la cotisation est réduite de 50%.

La délivrance d'un certificat électronique nécessaire au bon usage de la plateforme de dématérialisation est une opération spécifique (cf III.)

II.3. Rédaction et suivi des appels d'offres

	LiaWeb - Ordiges 1 utilisateur complet	LiaWeb - Ordiges 1 utilisateur complet supplémentaire
Cotisation annuelle	2 250 €	800 €

Rappel : Chaque création d'environnement est une opération spécifique (cf III.)

II.4. Site internet

	Mon Site Communal (Pack standard)	Mon Site Communal (Pack premium)	Portail Citoyen (hors pack)	Gestion des salles (hors pack)
Communes				
de 1 à 500 hab.	500 €	650 €	300 €	200 €
de 501 à 1 000 hab.	600 €	750 €	350 €	200 €
de 1 001 à 2 000 hab.	750 €	900 €	400 €	250 €
de 2 001 à 3 500 hab.	850 €	1 000 €	450 €	250 €
de 3 501 à 5 000 hab.	1 000 €	1 150 €	500 €	250 €
de 5 001 à 10 000 hab.		1 350 €	550 €	300 €
de 10 001 à 15 000 hab.				400 €
plus de 15 000 hab.				500 €
Hors communes				
				500 €

Rappel : La cotisation inclut un nom de domaine. L'application « Mon Site Communal », quel que soit le pack choisi, comprend le portail citoyen et le module de gestion des salles. Chaque création de site ou mise en place, hors pack, du portail et/ou du module de gestion des salles est une opération spécifique (cf III.).

Au-delà de 10 000 habitants, il n'existe pas d'offre « Mon site communal ».

II.5. Applications Berger Levraut

- Connecteur CHORUS : cotisation fonction du logiciel de comptabilité utilisé : 80 € (egf 2009) et 160 € (egf evolution).
- Module e-élections Premium et Connecteur PASRAU / DSN

Communes	E-elections	Pasrau
1 à 500 hab.	50	50
501 à 1 000 hab.	50	50
1 001 à 2 000 hab.	60	60
2 001 à 3 500 hab.	70	70
3 501 à 10 000 hab.	80	80
+ de 10 000 hab.	160	160
EPCI		
5 001 à 10 000 hab.		80
+ de 10 000 hab.		160
Groupements		
A rayonnement départemental		80
(SIEDA, SYDOM, SDIS, PARCS, PETR, AI, ADINE, CRDA...)		
Autres groupements		
EPA, EPIC, SIVU, Syndicats...		60
Syndicats des Eaux (SDE)		
SDE de 2 à 50 communes		60
SDE de 51 à 75 communes		70
SDE au-delà de 75 communes		80
Autres collectivités		
Gérées au sein d'une collectivité		
CCAS/CIAS < 10 000 hab sans EHPAD		50
CCAS/CIAS < 10 000 hab avec EHPAD		60
CCAS/CIAS > 10 000 hab sans EHPAD		60
CCAS/CIAS > 10 000 hab avec EHPAD		80

Rappel : La mise en service d'un connecteur ou d'un module complémentaire est une opération spécifique (cf. III.).

II.6. Confiance numérique (accompagnement à la protection des données)

Communes	Cotisation en €
1 à 500 hab.	450
501 à 1 000 hab.	680
1 001 à 2 000 hab.	810
2 001 à 3 500 hab.	1 080
3 501 à 5 000 hab.	1 620
5 001 à 10 000 hab.	2 430
10 001 à 20 000 hab.	2 700
+ de 20 000 hab.	3 150
EPCI	
5 001 à 10 000 hab.	2 430
10 001 à 20 000 hab.	3 240
20 001 à 30 000 hab.	4 320
30 001 à 40 000 hab.	5 400
+ de 40 000 hab.	6 480
Groupements	
A rayonnement départemental	1 620
(SIEDA, SYDOM, SDIS, PARCS, PETR, AI, ADINE, CRDA...)	
Autres groupements	
EPA, EPIC, SIVU, Syndicats...	1 080
Syndicats des Eaux (SDE)	
SDE de 2 à 50 communes	1 080
SDE de 51 à 75 communes	2 430
SDE au-delà de 75 communes	2 430
Autres collectivités	
Gérées au sein d'une collectivité	540
CCAS/CIAS < 10 000 hab sans EHPAD	540
CCAS/CIAS < 10 000 hab avec EHPAD	810
CCAS/CIAS > 10 000 hab sans EHPAD	810
CCAS/CIAS > 10 000 hab avec EHPAD	1 620

II.7. Nom de domaine

42 € / an / nom de domaine

Rappel : La cotisation est applicable à partir du deuxième nom de domaine.

II.8. Part fixe

Communes	Cotisation en €
1 à 500 hab.	135
501 à 1 000 hab.	250
1 001 à 1 500 hab.	250
1 501 à 2 000 hab.	540
2 001 à 3 500 hab.	750
3 501 à 5 000 hab.	750
5 001 à 7 500 hab.	1 000
7 501 à 10 000 hab.	1 000
10 001 à 15 000 hab.	1 000
15 001 à 20 000 hab.	1 000
+ de 20 000 hab.	1 000
EPCI	
5 001 à 10 000 hab.	1 700
10 001 à 15 000 hab.	1 800
15 001 à 20 000 hab.	1 800
20 001 à 30 000 hab.	1 900
30 001 à 40 000 hab.	2 000
+ de 40 000 hab.	2 000

Groupements	
A rayonnement départemental (SIEDA, SYDOM, SDIS, PARCS, PETR, AI, ADINE, CRDA...)	400
Autres groupements	
EPA, EPIC, SIVU, Syndicats...	250
Syndicats des Eaux (SDE)	
SDE de 2 à 50 communes	250
SDE de 51 à 75 communes	400
SDE au-delà de 75 communes	400
Autres collectivités	
Gérées au sein d'une collectivité	50
CCAS/CIAS < 10 000 hab sans EHPAD	50
CCAS/CIAS <10 000 hab avec EHPAD	135
CCAS/CIAS >10 000 hab sans EHPAD	135
CCAS/CIAS >10 000 hab avec EHPAD	250

III. OPERATIONS SPECIFIQUES

La cotisation pour une journée d'intervention spécifique par le SMICA s'élève à 400 € (proratisable à la demi-journée mais également à l'heure).

- La cotisation pour une journée de formation s'élève à 300€ par personne (proratisable à la demi-journée mais également à l'heure).

Un tarif de groupe à 1 200€ peut être appliqué pour une même collectivité qui souhaiterait former ses agents (jusqu'à 10 agents).

- Les cotisations à l'assistance à la publicité des actes sont les suivantes :

Type de marché	forfait / marché en €
marché < 40 000 euros HT	100
marché MAPA	200
marché AO	400

- Enfin, les tarifs des certificats de signatures sont les suivants : 130 € (un an) ; 230€ (3 ans)

Les opérations spécifiques réalisées par le SMICA sont repertoriées dans un « catalogue des opérations spécifiques » accessible depuis le site internet www.smica.fr.

Les opérations spécifiques les plus courantes sont les mises en service, l'adressage, l'intégration de données géoréférencée sur le SIG, ...

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE les cotisations telles que présentées ci-dessus ;

MANDATE le Président pour réaliser les appels à cotisations auprès des adhérents ou conventionnés.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président du S.M.I.C.A

Acte dématérialisé

Jean-Louis GRIMAL